

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
4
- Votants :
4



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**RESTAURATION COLLECTIVE POUR ADULTES AU CENTRE DE
DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES (CeDeC) DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME**

Le 21 octobre 2020, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 07 octobre 2020, s'est réuni au Conseil Départemental sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Philippe LEROY, 3^{ème} Vice-Président

ETAIT ABSENT EXCUSE

- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail
<i>Ressources et moyens</i>	<i>Préserver, optimiser et adapter la RH</i>	Améliorer les conditions de travail

*

* *

Vu :

- *le code de la commande publique,*
- *la délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-24 du 27 mai 2015 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau,*
- *l'ordonnance n°2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire.*

*

* *

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) dispose de 3 sites de restaurations collectives sur le département (Direction, Rouen Gambetta et Centre de Développement des Compétences).

Concernant les sites de restaurations collectives, deux modes de gestion sont retenus :

- En régie pour les sites de la Direction et du Cis Rouen Gambetta ;
- Externalisée pour le CeDeC situé à Saint Valéry en Caux.

Le Sdis 76 a confié à une société extérieure la gestion de la restauration sur le site de Saint Valéry en Caux. Le marché actuel se termine au 31 décembre 2020.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 12 août 2020 au Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP).

La date limite de remise des offres était fixée au 18 septembre 2020 à 12h00.

La consultation a pour objet des prestations de restauration. Le Sdis 76 en application des articles L.2123-1 et R. 2123-1 3° du code de la commande publique a donc pu recourir à une procédure adaptée ouverte.

Le marché concerne la mise en place d'un accord-cadre mono-attributaire, exécuté par l'émission de bons de commandes, d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021 reconductible 3 fois.

Les montants annuels sont les suivants :

Montant minimum annuel	Montant maximum annuel
45 000 € HT	250 000 € HT

2 offres ont été reçues et analysées selon les critères suivants :

- Le prix des prestations, jugé sur la base du détail quantitatif estimatif : 40 points
- La composition des produits proposés par le candidat : 30 points
- Les prestations proposées par le candidat : 30 points

*
* *

La commission des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA), après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, a émis un avis favorable à l'attribution du marché à la société API Restauration pour les montants minimum et maximum indiqués ci-dessus.

*
* *

Sur le rapport remis sur table et après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier et autorisent le président à signer tout avenant sans incidence financière ou en moins-value ou générant une plus-value inférieure à 5% du montant du marché initial avec la société retenue par la Commission d'appel d'offres.

Le président du conseil d'administration,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20201022-DBCA-2020-072-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2020

Affichage : 22/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



André GAUTIER